

**27010 - Maison départementale des
personnes handicapées (MDPH)**

**270 - Maison Départementale des Personnes
Handicapées (MDPH) - Propositions
financières - Budget primitif 2019**

Rapport n° CD/2018/072

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département assure la tutelle administrative du Groupement d'Intérêt Public (GIP) que constitue la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Créées en 2006, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées ont constitué une révolution dans le champ du handicap en rassemblant, sous un même toit, l'ensemble des parties prenantes de la prise en charge du handicap. Dans le Bas-Rhin, les services de la MDPH sont intégrés à la Maison de l'autonomie (MDA), qui regroupe l'ensemble des compétences départementales, services et prestations, en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La Maison de l'Autonomie (MDA) poursuit sa démarche pour être toujours plus efficace et plus humaine.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider de l'inscription des crédits que le Département consacre au fonctionnement de la MDPH pour l'année 2019.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	27010	F	Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	61 700.00	46 795.00
			TOTAL	61 700.00	46 795.00

Créées en 2006, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées ont constitué une révolution dans le champ du handicap en rassemblant, sous un même toit, l'ensemble des parties prenantes de la prise en charge du handicap. Dans le Bas-Rhin, les services de la MDPH sont intégrés à la Maison de l'autonomie (MDA), qui regroupe l'ensemble des compétences départementales, services et prestations, en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La Maison de l'Autonomie (MDA) poursuit sa démarche pour être toujours plus efficace et plus humaine.

Mieux informer pour mieux accompagner :

Afin de garantir et de faciliter l'accès aux droits et aux dispositifs et de renforcer les capacités d'anticipation du grand public et du public averti, l'information et la sensibilisation apparaissent comme essentielles.

Après une première expérience concluante à l'occasion des 10 ans de la MDPH et de son prolongement dans le cadre de la mise place de la saison 2017-2018 des « Rendez-vous de l'Autonomie », il est proposé que la MDA pérennise ce mode de communication et poursuive en 2019 les efforts engagés en matière de sensibilisation du grand public et d'information des usagers. Ce sont deux axes forts de la politique départementale de l'autonomie.

Depuis 2018, cette programmation est déclinée en territoire.

Pour la saison 2018 - 2019, les thématiques suivantes sont proposées :

- Autisme ;
- Vie intime affective et sexuelle : parentalité et filiation ;
- Culture et autonomie (festival CHARIVARI, exposition de Noël réalisée par les élèves du Département...)
- Participation à la vie politique et citoyenne : journée sur le droit de vote ;
- Participation à la semaine d'information sur la santé mentale ;
- Emploi des personnes en situation de handicap (journée d'information, journée portes ouvertes...).

Les travaux conduits dans le cadre du Schéma Autonomie mettent en exergue la nécessité de pousser plus avant cette mission de sensibilisation et d'information.

Il est ainsi proposé de développer des supports d'information papiers et numériques accessibles et compréhensibles du grand public et des acteurs relayant l'information sur les thématiques de l'avancée en âge et du handicap.

Il est proposé d'organiser par territoire (UTAMS /MAIA) des réunions d'information, d'échanges et de coordination entre les différents acteurs et enfin de poursuivre les actions de développement et de sensibilisation au bon endroit au bon moment, dans les entreprises, dans les collèges.

A compter de mai 2019, réglementairement, un nouveau formulaire de demande verra sa généralisation auprès de l'ensemble des MDPH. Il introduira la possibilité pour l'utilisateur, de formuler une demande générique, descriptif de sa situation et de ses besoins. Celui-ci permettra une approche plus globale des situations individuelles et par conséquent une réponse plus adaptée aux besoins des usagers.

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités impliquera un accompagnement tant des professionnels que des usagers, à travers une information large et la mise à disposition d'outils d'aide à la complétude du dossier de demande.

Il est proposé que l'accueil téléphonique de la MDA soit amélioré pour être encore plus efficace. Ce travail d'amélioration s'appuie sur l'expérience opérationnelle des agents ainsi que sur les retours des usagers quant à leurs besoins. Par exemple, l'introduction, dans l'accusé de réception au moment du dépôt d'un dossier, d'un schéma indiquant les principales étapes de l'évaluation ainsi que les délais de traitement ont permis de diminuer les appels liés aux demandes concernant l'état d'avancement du dossier.

Une « réponse accompagnée pour tous » (RAPT) : une évolution majeure des pratiques à tous niveaux :

L'article 89 de la loi de modernisation du système de santé place la MDPH au cœur du dispositif « Une Réponse accompagnée Pour tous » (RAPT). Elle lui confie la mission

de s'assurer de l'effectivité des réponses qu'elle préconise et de réunir partenaires institutionnels et associatifs pour co-construire des réponses ad hoc, à chaque fois que la complexité de la situation l'exige.

L'année 2018 a ainsi vu la mise en place, au sein de la MDPH, du dispositif d'orientation permanent qui permet l'élaboration de plans d'accompagnements globaux. Au-delà de cette nouvelle modalité de collaboration partenariale autour des situations individuelles, la démarche « réponse accompagnée » repose sur une révolution des modes de prise en charge et des pratiques de l'ensemble des acteurs impliqués.

Un protocole partenarial, co-signé en 2018 par les acteurs institutionnels et les établissements et services médico-sociaux, vient formaliser l'engagement de tous dans la démarche. Une feuille de route est en cours de construction ; elle s'inscrira en cohérence avec le Projet Régional de Santé (PRS) et le projet de Schéma Autonomie.

Cette nécessaire adaptation des réponses repose à la fois sur la refonte de l'existant et sur l'innovation : habitat inclusif et Prestation de Compensation du Handicap (PCH) mutualisée, emploi accompagné, refonte des modalités de transport scolaire des élèves en situation de handicap, poursuite des travaux d'articulation avec l'Éducation Nationale.

Il s'agit désormais de déployer une offre graduée, diversifiée, proposant un fonctionnement flexible : accompagnement des personnes handicapées vieillissantes, mise en place de dispositifs ITEP, IME, d'équipes mobiles, d'assouplissement des modalités de notification de la MDPH...L'objectif est de tendre vers un département 100% inclusif.

Des projets informatiques stratégiques :

Pour améliorer le service public, il est proposé que les nouvelles technologies soient pleinement exploitées : la MDPH est désormais inscrite dans le processus national de convergence des systèmes d'information (SI MDPH), qui mobilise l'ensemble du personnel et qui permet de réviser la totalité de ses procédures et pratiques. Au niveau national, la mise en place de ce SI MDPH favorisera l'harmonisation des pratiques et donc l'équité de traitement des demandes des citoyens en situation de handicap, ainsi que la mise en œuvre de projets structurants (réponse accompagnée pour tous, mesures de simplification et d'interopérabilité). Au niveau local, elle permettra un meilleur pilotage de l'activité et facilitera les échanges entre MDPH.

La MDA est par ailleurs engagée dans le projet structurant de gestion électronique des documents (GED) qui doit aboutir à la numérisation de l'ensemble des dossiers des usagers, ceux en stock ou en cours de traitement. La GED favorisera ainsi un accès plus aisé aux données concernant l'utilisateur, et donc une meilleure fluidité de l'instruction des demandes.

Accessibilité, traçabilité, rapidité, efficience des réponses, analyse statistique et repérage des dysfonctionnements font partie des effets leviers rendus possibles par l'intégration des nouvelles technologies qui améliorent les pratiques ainsi que la qualité du service rendu aux usagers.

L'objectif d'une approche plus humaine et plus efficace des situations concerne également le traitement des recours. En complément de l'activité des conciliateurs, la MDA accueille depuis 2018, une médiatrice extérieure bénévole, pour prendre en charge des situations particulièrement complexes pour lesquelles un accompagnement des usagers et des décisions peut être proposé (pour accompagner les usagers dans la perspective de trouver un terrain d'entente entre eux et l'institution).

A compter du 1^{er} janvier 2019, la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle introduira des modifications significatives du traitement des recours,

notamment dans le cadre du transfert de contentieux des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI) aux tribunaux de grande instance (TGI) et de la mise en place du recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Une entrée dans la démarche qualité :

Dans le cadre de la convention qui lie la MDPH, le Département et la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA), un « autodiagnostic » a été réalisé sur l'ensemble des missions de la MDA. Il permet à la MDA de dresser un état des lieux et de proposer une trajectoire d'amélioration de la qualité des services (notamment sur l'accueil du public, la prise en compte du projet de vie des usagers, et à la simplification des procédures).

L'année 2019 verra la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de traitement des recours, issue de la réforme de la Justice du XXI^{ème} siècle. L'analyse des conciliations et des recours permettra de proposer des pistes d'amélioration du traitement des demandes, dans l'objectif de garantir un meilleur service aux usagers. Ce travail constituera le point de départ d'une démarche qualité structurée et pleinement inscrite dans le fonctionnement de la MDA.

Mode d'action 27010 : Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	27010	F	Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	61 700.00	46 795.00
			TOTAL	61 700.00	46 795.00

La MDPH dispose d'un budget spécifique qui lui permet d'avoir recours à des prestations de médecins vacataires et d'interprètes. Ces missions servent à faciliter, au quotidien, le travail d'évaluation des équipes de la MDPH et permettent de réguler les flux pour favoriser le respect des délais légaux de traitement des demandes. Un crédit de 46 795€ est proposé.

La réorganisation de la Maison de l'autonomie en janvier 2017, formalisée par un nouvel organigramme, a réuni l'ensemble des équipes médicales et paramédicales au sein d'un même service avec un objectif de polyvalence des équipes. Les médecins et infirmières sont ainsi formés à la fois à l'APA et aux prestations relevant de la MDPH, dans un souci d'optimisation des ressources humaines et d'appropriation par les équipes d'une connaissance panoramique de l'offre pour permettre une meilleure prise en compte des problématiques individuelles.

Cette équipe comprend, outre les agents titulaires, des agents vacataires dont les rémunérations chargées émargent à la fois sur le mode d'action 21040 au titre des vacations APA, et sur le mode d'action 27010 au titre des vacations MDPH (cf. Axe 210 : Maintien à domicile des personnes âgées). A ce titre, un travail de clarification de l'affectation des ressources dévolues aux missions Personnes Agées (PA) et Personnes Handicapées (PH) a été engagé en 2018 pour ajuster au plus juste les budgets respectivement affectés aux vacations dédiées au public PA et au public PH. Pour 2019, il est ainsi proposé de maintenir le budget des vacations PA et de réajuster le budget des vacations PH, dans l'attente d'une adaptation au plus juste des prestations effectivement réalisées.

Si l'intégralité des frais de structures (charges RH, fonctionnement courant, locaux, frais d'entretien, fluides, systèmes d'information ...) sont pris en charge directement par le budget départemental et à ce titre ventilés dans les budgets liés aux fonctions support du Département, le principe constitutif du GIP engage l'ensemble de ses membres fondateurs à participer à son financement.

Par le biais de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA), l'Education

Nationale (EN) ou l'Etat participent soit financièrement, soit par la mise à disposition de personnels, au fonctionnement de la structure.

L'intégralité de ces recettes abondent le budget « Ressources Humaines » du Département, afin de couvrir une partie des coûts salariaux des agents mis à disposition de la MDPH par le Département. Cette évolution dans l'affectation des recettes de la MDPH, à compter de fin 2017, explique l'absence d'inscription budgétaire en recettes, à compter du BP 2018.

La Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie, réunie le 26 novembre 2018, a émis un avis favorable sur ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des inscriptions budgétaires pour 2019 de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 270 – Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH) - telles que proposées dans le présent rapport.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY